



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police de circulation

Portant sur des travaux de réparation de réseaux ORANGE pour CIRCET

Au N°63 de la Route du Pont de l'Hermance D35A.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée en date du 13 août 2025, par l'entreprise UNIVERS RESEAUX, 272 Rue du 14 Juillet 1789, 60 250 BALAGNY SUR THERAIN

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de circulation sur le N°63 de la Route du Pont de l'Hermance D35A.

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

Du lundi 18 août au lundi 08 septembre 2025 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, la circulation au N°63 de la Route du Pont de l'Hermance D35A sur le territoire de la Commune de VEIGY-FONCENEX, sera modifiée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée dans les deux sens de circulation avec mise en place de circulation alternée manuellement par piquet K10.
- Vitesse limitée à 30 km/h, interdiction de stationner et interdiction de dépasser aux abords du chantier, L'accès aux véhicules de secours et de collecte d'ordures ménagères devra être maintenu ainsi que pour les résidents.

Article 2 : Signalisation

Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET, et retirées à la fin des travaux.

Article 3 : Sanction

Les conducteurs de véhicules en infraction au présent arrêté et à la signalisation mise en place seront verbalisés conformément au code en vigueur.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront verbalisés et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière conformément aux articles R417-10 et R411-25 du Code de la Route.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie de VEIGY-FONCENEX et à chaque extrémité de section de voie concernée par le chantier.

Article 5 : Application

Les agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Légalité et recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Thonon Agglomération, service de collecte des ordures ménagères
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Monsieur le Responsable du CERD de Bons en Chablais

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :
Affiché, publié, ou notifié le :

14 AOUT 2025

Le Maire,
Catherine BASTARD

14 AOUT 2025

Fait à Veigy-Foncenex, le 14 aout 2025
Le Maire,
Catherine BASTARD

Pour le maire empêché



L'adjoint délégué
Bruno DUCRET

Pour le maire empêché



L'adjoint délégué
Bruno DUCRET